



CIRCULAIRE N° 2026-021

CIRCULAIRE

AUX ADMINISTRATIONS COMMUNALES,
AUX SYNDICATS DE COMMUNES,
AUX OFFICES SOCIAUX,
AUX AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS PLACÉS SOUS LA SURVEILLANCE DES COMMUNES

**eSign – Mise à jour de l'application et publication du nouveau guide utilisateur et précisions
par rapport à notre circulaire 2025-097**

Luxembourg, le 10 mars 2026

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Faisant suite à notre circulaire n°2025-097 du 17 décembre 2025 nous avons le plaisir de vous informer de la mise à jour de l'outil eSign. Veuillez trouver en annexe le nouveau guide d'utilisation du CTIE, destiné à vous accompagner dans la découverte de l'ensemble des améliorations apportées. Ces améliorations s'inscrivent dans la digitalisation des processus du secteur public.

Les nouvelles fonctionnalités permettent désormais de configurer des signatures séquentielles ou parallèles, afin que vous puissiez organiser vos flux de signature selon vos besoins. De plus, même les documents nécessitant plusieurs signatures peuvent s'intégrer dans l'outil eSign.

La collaboration entre les intervenants a également été améliorée : tous les participants à une demande de signature peuvent maintenant échanger directement grâce à un système de commentaires visible par l'ensemble des parties concernées.

Enfin, l'interface a été entièrement modernisée. Cette refonte graphique offre une expérience plus fluide, intuitive et agréable à utiliser.

En cas de questions relatives à l'assignation des comptes IAM ou rôles IAM pour eSign, n'hésitez pas à contacter le Servicedesk du ministère des Affaires intérieures :

tél. 247-74601

servicedesk@mai.etat.lu





En cas de questions relatives à l'usage d'eSign, n'hésitez pas à contacter le support technique du CTIE:

tél. 247-81 111

e-mail : helpdesk@ctie.etat.lu

AskSAM: <https://asksam.intranet.etat.lu>

Nous nous permettons également d'apporter les précisions suivantes par rapport à notre circulaire n°2025-097 :

- Le terme « délibérations » à la page 1, alinéa 3, ligne 3 est à lire comme « extraits du registre des délibérations » ;
- Le terme « des délibérations des registres aux délibérations » à la page 2, alinéa 2, ligne 3 est à lire comme « extraits des registres aux délibérations » ;
- Le terme « des expéditions conformes à ces registres » à la page 2, alinéa 2, ligne 3 est à ignorer.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de notre parfaite considération.

Le Ministre des Affaires Intérieures,

Léon Gloden

La Ministre de la Digitalisation,

Stéphanie Obertin